

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 15 juin 2018 et affichée le 15 juin 2018.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Céline CAMPION, M. Damien DAL MAGRO, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Brigitte BECK-ERNWEIN à M. Denis KOULMANN

Mme Mireille DARTHOIS à Mme Colette NEGRI

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme Jennifer MUSZYNSKI

Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI

Secrétaire de Séance : Mme Amina DELEPORTE

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR

- Expérimentation d'une Médiation Préalable Obligatoire : habilitation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle
- Service Mission Interim et Territoires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle : convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel
- Délégation de compétence d'établissement et d'exploitation de réseau câblé de vidéocommunication au profit de la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Avancement de grade : ouverture de poste d'adjoint administratif principal 1^e classe, adjoint technique et adjoint technique principal 2^e classe, et modification du tableau des effectifs du personnel
- Accueil des gens du voyage : Proposition de motion
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

**2018-50 EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE :
HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA MOSELLE**

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat. A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse. En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1^{er} septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec un agent et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur. Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe
- Charge Mme le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2018-51 SERVICE MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service Mission Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle, et soumet la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de gestion de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par la mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,
- Autorise Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de gestion de la Moselle, en fonction des nécessités de service,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de gestion de la Moselle, seront autorisées après avoir été prévues au budget,
- Charge Mme le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2018-52 DELEGATION DE COMPETENCE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DE RESEAU CABLE DE VIDEOCOMMUNICATION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

La Commune d'Ennery a, par contrat conclu le 04 Juillet 1995, concédé à l'Usine d'Electricité de Metz (UEM), Régie Personnalisée de la Commune de Metz devenue depuis Société d'Economie Mixte Locale, la construction et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication destiné à desservir son territoire.

La Communauté de Communes de Maizieres-Lès-Metz, a ultérieurement, par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2010, sollicité l'extension de ses compétences pour lui permettre d'établir et d'exploiter du réseau de communications électroniques sur son territoire.

Cette prise de compétences a été consacrée par arrêté du Préfet de Moselle n° 2010-DCTAJ/028 en date du 5 août 2010, complétant l'article 4-3 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

« La Communauté de Communes est en outre compétente pour :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;
- La gestion des services correspondant à ce réseau ;

- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.

Sont toutefois expressément exclus de la compétence de la Communauté de Communes les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision. »

L'exercice de cette compétence, selon les mêmes limites, a été transmise à la Communauté de Communes Rives de Moselle, issue de la fusion de la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz et de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan par arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-105 du 26 novembre 2013.

Dans cette mesure, la Commune a conservé la compétence prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivité Territoriales en ce qui concerne le réseau établi et exploité jusqu'à présent par l'UEM.

Compte tenu de la création de la Régie RIVEO par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 28 janvier 2016, amenant à l'acquisition de compétences en interne dont ne dispose pas la Commune en l'état, la Commune d'Ennery entend déléguer à la Communauté de Communes Rives de Moselle la compétence susvisée, selon les conditions et modalités visées au projet de convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de donner délégation de compétence d'établissement et d'exploitation de réseau câblé de vidéocommunication au profit de la Communauté de Communes Rives de Moselle
- valide la convention de délégation de compétence de la Commune d'Ennery à la Communauté de Communes Rives de Moselle en matière d'établissement et d'exploitation de réseau câblé de vidéocommunication
- Charge Madame le Maire de signer la convention susvisée et tous les éléments nécessaires à l'exécution de la présente

2018-53 OUVERTURE DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^E CLASSE, ADJOINT TECHNIQUE ET ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^E CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

AVANCEMENT DE GRADE – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^E CLASSE

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante pour permettre à l'agent de bénéficier d'un avancement de grade :

-L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 1^e classe à temps complet,

-La mise à jour du régime indemnitaire pour permettre l'attribution des indemnités suivantes :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des modifications du temps de travail des postes occupés par le même agent.

Actuellement le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation est de 7h07 et celui du poste d'adjoint technique principal 2^e classe est de 27h00.

Pour répondre aux besoins organisationnels du CIAS Rive Droite, il est nécessaire de réduire le temps de travail du poste d'adjoint d'animation à 5h32/semaine et de transférer le temps de 1h35/semaine sur le poste d'adjoint technique principal 2^e classe qui passe à 28h35/semaine.

Par mesure de simplification administrative, il est proposé de transférer la totalité des heures du poste d'adjoint d'animation de 7h07 vers le poste d'adjoint technique principal 2^e classe qui passe à 34h07/semaine.

Ces changements impliquent la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour la modification du temps de travail de l'agent mis à disposition auprès du CIAS Rive Droite et la saisine du Comité Technique Paritaire (CTP) pour la suppression des postes d'adjoint d'animation à 7h07/semaine et d'adjoint technique principal 2^e classe à 27h00/semaine.

Dans l'immédiat, Madame le Maire propose l'ouverture d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^e classe à 34h07/semaine.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Comme pour la proposition précédente, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des modifications du temps de travail des postes occupés par le même agent.

Actuellement le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation est de 7h07 et celui du poste d'adjoint technique est de 27h30.

Pour répondre aux besoins organisationnels du CIAS Rive Droite, il est nécessaire de transférer la totalité du temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 7h07/semaine vers le poste d'adjoint technique qui passe à 34h37/semaine.

Ces changements impliquent la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et du Comité Technique Paritaire (CTP).

Dans l'immédiat, Madame le Maire propose l'ouverture d'un poste permanent d'adjoint technique à 34h37/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition ci-dessus, d'ouverture du poste d'adjoint administratif principal 1^e classe à temps complet avec effet au 1^{er} juillet 2018 et la mise à jour du régime indemnitaire pour permettre l'attribution des indemnités.
- décide d'adopter la proposition ci-dessus, avec effet au 1^{er} juillet 2018 d'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 34h07/semaine.
- décide d'adopter la proposition ci-dessus, avec effet au 1^{er} juillet 2018 d'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 34h37/semaine.
- modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-après,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		7	0	7	6	1	7
Attaché	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	1		1	1		1
Rédacteur Adjoint administratif principal 1e classe 01/07/18	B C3	1	0	1	1		1
Adjoint administratif principal 2e classe	C2	3	0	3	2	1	3
FILIERE TECHNIQUE		8	5	13	13	0	12.45
Adjoint technique principal 1ère classe 1/5/18	C3	2		2	2		2
Adjoint technique principal 2e classe 01/07/18	C2	2	2	4	4		3.74
Agent de maîtrise principal		1		1	1		1
Agent de maîtrise 1/6/18		1		1	1		1
Adjoint technique 01/07/18	C1	2	3	5	5		4.71
FILIERE SOCIALE		0	3	3	3	0	2.62
ASEM principal 1° classe 01/05/18	C3		2	2	2		1.75
ASEM principal 2° classe 14/05/18	C2		1	1	1		0.87
FILIERE CULTURELLE		0	1	1	1		0.57
Adjoint du patrimoine principal 2° classe 01/05/18	C2		1	1	1		0,57
FILIERE ANIMATION		0	2	2	2	1	0.4
Adjoint d'animation	C1		2	2	2		0.4
FILIERE POLICE		6	0	6	6	0	6
Chef de service de police municipale principal 1e classe	B	1		1	1		1
Brigadier-chef principal		5		5	5		5
EMPLOIS NON CITES 6/9/16		2	0	2	0	1	1
Apprenti espaces verts		1		1		1	1
Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus 48-2017	C1	1		1		0	0

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotient de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

2018-54 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MOTION DE SOUTIEN

Madame le Maire fait lecture aux Conseillers Municipaux d'une proposition de motion transmise par M. le Sénateur, Président de la Fédération Départementale des Maires et Présidents d'EPCI de la Moselle. Celle-ci fait référence à l'agression de M. le Maire de Moulins-lès-Metz, samedi 9 juin 2018, dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, pour lequel le Conseil Municipal d'Ennery a donné un avis favorable par délibération

en date du 19 septembre 2017, des aires d'accueil sont aménagées afin d'accueillir les rassemblements des gens du voyage. Les Intercommunalités y contribuent et répondent à leurs obligations.

De plus, au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent quotidiennement. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont également des devoirs qu'ils se doivent de respecter.

Le Conseil Municipal d'Ennery décide, unanimement, de témoigner de son soutien face à l'agression d'un Maire et par là même, souhaite sensibiliser les services de l'Etat aux problématiques rencontrées quotidiennement par les premiers magistrats des communes sur cette question.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

• **2018-25**

Attribution du marché pour la réfection de la couverture du DOJO, auprès de la société CIBE. Le montant de la commande s'élève 23 716,50€ HT

• **2018-26**

Attribution du marché pour la fourniture et pose d'un afficheur double face auprès de la société CESATEC. Le montant de la commande s'élève 20 128,00€ HT

• **2018-27**

Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n° 16041, facture N° 9019 du 30/04/2018 s'élevant à 960 € TTC

• **2018-28**

Signature du marché pour le remplacement de deux PC – Bibliothèque, postes serveur et saisie, auprès de la société AGORA. Le montant de la commande s'élève à 2 547,60€ TTC

• **2018-29**

Signature de l'avenant n° 1 passé auprès de la société SDM CONSTRUCTION pour la réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus - lot 2 gros œuvre-maçonnerie. Le montant de l'avenant portant prolongation du délai d'exécution, s'élève à 17 823,20€ HT

• **2018-30**

Signature de l'avenant n° 1 passé auprès de la société FORTUNE pour la réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus - lot 6 menuiseries intérieures. Le montant de l'avenant portant prolongation du délai d'exécution, s'élève à 2 193€ HT

• **2018-31**

Signature de l'avenant n° 1 passé auprès de la société EPR DECOR pour la réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus - lot 11 peinture. Le montant de l'avenant portant prolongation du délai d'exécution, s'élève à 700€ HT

- **2018-32**

Signature de l'avenant n° 2 passé auprès de la société EPR DECOR pour la réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus - lot 11 peinture. Le montant de l'avenant portant prolongation du délai d'exécution, s'élève à 1 106€ HT

- **2018-33**

Signature de l'avenant n° 1 passé auprès de la société THYSSENKRUPP pour la réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus - lot 14 ascenseur. Le montant de l'avenant s'élève à 274€ HT

- **2018-34**

Signature de l'avenant n° 1 passé auprès de la société HOUPERT pour la réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus - lot 3 charpente métallique. Le montant de l'avenant portant prolongation du délai d'exécution, s'élève à 3 800€ HT

- **2018-35**

Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accès depuis la RD 52 – Route de Chailly-lès-Ennery, auprès de la société SEBA AMENAGEMENT & INFRASTRUCTURES

- **2018-36**

Acte portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « RECETTES DIVERSES »

- **2018-37**

Acte portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « RECETTES DIVERSES »

- **2018-38**

Acte portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « RECETTES DIVERSES »

- **2018-39**

Acte portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « RECETTES DIVERSES »

- **2018-40**

Acte portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « RECETTES DIVERSES »

- **2018-41**

Acte portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « RECETTES DIVERSES »

- **2018-42**

Attribution du marché pour la reprise des branchements des chauffe-eaux du bâtiment du foot, auprès de la société CORAN & FILS. Le montant de la commande s'élève 6 498,09€ HT

- **2018-43**

Attribution du marché avec MOSELLE AGENCE TECHNIQUE pour la prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de trois terrains de tennis. Le montant du marché s'élève à 1 440 € TTC

➤ **DIVERS :**

- **Résidence Hôtelière à Vocation Multiple :** Madame le Maire informe les conseillers municipaux que par jugement en date du 5 juin 2018, le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté les requêtes de la Communauté de Communes Rives de Moselle et de la commune d'Ennery visant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 aux termes duquel les locaux abritant auparavant l'Hôtel Formule 1 étaient agréés Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS). Elles sont condamnées respectivement à verser 250 € à la SCI Hemisphère, et 250 € à l'ADOMA.

- **Informations :**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de son accord pour la réédition à Ennery du tournoi PATSON en hommage à David Alexandre, décédé, qui aura lieu le 24 juin 2018.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des remerciements de Mmes Petry, Paolazzi et Kucher au nom des Bénévoles de La Tour de Heu pour la subvention attribuée par la commune.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des remerciements de M. le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle pour l'implication et l'investissement des élus du Conseil Municipal pour l'organisation de l'étape Ennerycienne du Vélo Gourmand le 10 juin dernier.

- **Prochain Conseil Municipal :** 4 juillet 2018

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h00.

Le Maire,
Ghislaine MELON